



# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021

## EXTRAIT DE DELIBERATION N° 2021-099 / 3-2

Les membres du Conseil Municipal de la Ville de VOIRON, légalement convoqués le 23 septembre 2021, se sont réunis en séance à huis clos à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Julien POLAT, Maire.

Les conseillers présents au nombre de 28 formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal peut délibérer.

**Présents :** J-P. ALIBEU, Y. ALLARDIN, C. AMACHANTOUX, A. BELLEVILLE, F. BEVILACQUA, P. BONNARDON, F. BRABRI, M. CHASSON, P. CHUNG-PEREZ, G. DA COSTA, A. FAVIER, N. FAYOLLE, B. GATTAZ, B. GRANDCAMP, B. HUET, A. LE BOURDONNEC, E. LIVERNAIS, M. MISTRE, C. MOLLIERSABET, A. MOREAU, A. MOTTE, B. PARIS-BERNARD, J. POLAT, L. RUELLO-MOGORE, B. SARRAT, B. SEVEN, J. VIAL, N. VUILLERMOZ-BIRON.

**Représentés :** C. BADREDDINE, H. BARADEL, F. DUFFOUR, N. JULLIARD, A. GAL, M. GUICHERD-DELANNAZ, S. VALENTIN.

La secrétaire de séance désignée est F. BEVILACQUA.

---

**OBJET : PATRIMOINE - FONCIER : Convention de servitudes avec ENEDIS pour travaux de raccordement de trois canalisations électriques souterraines sous la parcelle AW 269, 11 Avenue François Mitterrand**

---

Rapporteur : Anthony Moreau

**EXPOSE :** Dans le cadre de l'alimentation électrique des futurs bâtiments en construction Rue François Mitterrand et Rue du Mail, ENEDIS envisage de réaliser des travaux de raccordement de 3 canalisations électriques souterraines, de 20 000 volts.

Ces ouvrages emprunteraient une parcelle propriété de la ville de VOIRON, cadastrée section AW numéro 269, d'une emprise de 287 m<sup>2</sup>.

ENEDIS sollicite donc, à titre de servitude, l'autorisation d'occuper ladite parcelle ainsi que les droits d'accès et de passage y afférent ;

Cette autorisation implique la possibilité pour ENEDIS :

- d'établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires,
- d'établir si besoin les bornes de repérage,
- d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

... / ...

- d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Aussi, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis, veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention et avertira le propriétaire préalablement à ses interventions, sauf en cas d'urgence.

Pour sa part, la Ville conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais elle s'interdit de faire, dans l'emprise des ouvrages, aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien et la solidité des ouvrages.

Une convention déterminant les droits et obligations de chacun doit entériner ces servitudes, lesquelles seront consenties moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 40 €.

#### PROPOSITION :

Vu l'avis favorable de la commission Travaux, Environnement, Urbanisme, Qualité de vie du 16 septembre 2021,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires au raccordement de la ligne électrique susmentionnée,
- D'approuver la convention de servitudes,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

**DECISION :** La proposition est **ADOPTÉE** par **34 voix POUR** - N. **JULLIARD** ne prend pas part au vote  
AINSI FAIT ET DELIBERE

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations  
Acte certifié exécutoire depuis  
son dépôt en préfecture.



Le Maire de VOIRON,

*Julien Polat*  
Julien POLAT